

Mairie de Sainte Catherine  
Bourg, 63580  
Tel : 04 73 72 04 33  
Mail : [commune-de-ste-catherine@orange.fr](mailto:commune-de-ste-catherine@orange.fr)  
Web : [www.saintecatherine63.fr](http://www.saintecatherine63.fr)

Procès-Verbal Conseil Municipal du 23 Octobre 2021

**En exercice : 7**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

Présents : Mrs PAULET Jean-Yves, BOYER David, JOLY Daniel, LAPAYRE André, RANNAUD Frédéric, Mme GENESTIER-ANAYA Marie.

Absente : Mme GANNE Claudine a donné pouvoir à Mr LAPAYRE André

A été nommée secrétaire : Mme GENESTIER-ANAYA Marie

Convocation : le 18 Octobre 2021

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du 25 Septembre 2021
- Modification des statuts du SME de la Région d'Issoire effectués par l'ALF sur l'ensemble des bâtiments
- Extension du périmètre SME
- Travaux Eglise
- Columbarium
- Adressage
- Questions diverses

## **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Septembre 2021**

Accepté pour 7.

- **DCM-2021/17 : MODIFICATION DES STATUTS DU SME DE LA REGION D'ISSOIRE**

La Commune de Sainte Catherine est adhérente du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence Eau Potable.

Le SME s'est prononcé lors de son Comité Syndical du 30 décembre 2021 en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales. A ce titre les organes délibérants des collectivités territoriales, membres SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Il vous est donc proposé d'adopter les statuts modifiés tels que présentés en annexe.

**Le conseil municipal a voté pour : 7 voix    0 contre    0 abstention.**

- **DCM-2021/18 : EXTENSION DU PERIMETRE DU SME**

Monsieur le Maire expose que le SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise s'est prononcé en Comité Syndical le 30 septembre 2021 en faveur de :

L'extension, à compter du 01/01/2022 du périmètre d'intervention du SME comme suit :

- Pour la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire », extension du périmètre aux communes de : ISSOIRE ; NONETTE-ORSONNETTE (POUR LA PARTIE NONETTE) ; SAINT-GERMAIN LEMBRON ; GRANDEYROLLES ; CHASSAGNE ; ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ; SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE et DAUZAT-SUR-VODABLE (augmentation du périmètre des communes d'API au sein du SME pour la compétence Eau Potable) ;
- Commune de SAINT-AMANT-TALLENDE (adhésion en son nom propre pour la compétence ANC) ;
- La régularisation comptable (emprunts, recettes de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100%), juridique et administratif de ces transferts ;

Ces adhésions nécessitent d'engager une modification au regard de l'article L5211-18 du CGCT.

Les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'extension de périmètre précitée : **Pour : 7 voix 0 contre 0 abstention.**

- **Travaux église** : Le conseil municipal n'a pas délibéré faute de devis
- **Columbarium** : devis trop onéreux, le conseil municipal n'a pas délibéré

- **DCM 2021/19 : ADRESSAGE**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'adressage panneaux et piquets, montant HT 2611.17 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte ce devis et donne pouvoir au maire :

A solliciter les demandes de subventions aux organismes concernés : Conseil Départemental, la DETR et la région.

- Adopte les modalités de financement tel qu'ils sont annexés aux dossiers
- Prévoir au budget afin de payer cette dépense.

**Vote : pour 7    Contre : 0    Abstention : 0**